

<https://enseignants.se-unsa.org/Formation-des-AESH-enfin-une-avancee>



Formation des AESH : enfin une avancée !

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mercredi 16 mai 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Lors du CTM du 16 mai, le décret 2014-724 du 27 juin 2014, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH, a été modifié.

60 heures de formation : c'est fait !

Nos interventions lors de la réunion de concertation du 20 avril (lire notre article <https://enseignants.se-unsa.org/AESH-Des-conditions-de-recrutement-elargies-pour-une-meilleure-attractivite>) sur l'urgence d'ouvrir le dossier formation des AESH ont donc porté leurs premiers fruits. En effet, notre demande de déterminer un nombre d'heures minimum obligatoire pour la formation d'adaptation à l'emploi a été prise en compte par le ministère : le décret stipule désormais que celle-ci sera de 60 heures.

C'est certes bien en-deçà de ce que nous réclamions, mais cette amélioration du texte montre notre détermination à agir pour l'amélioration du statut des AESH, détermination qui a amené le ministère à ajouter cette modification, qui n'avait pas été envisagée dans le projet initial. Un essai réussi que nous comptons bien transformer !